Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20240625-2024_DELCA_09-DE
Reçu le 25/06/2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2024

Membres en exercice : 22
Présents : 14
Procurations : 2
Nombre de votants : 14
Votes pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 16 mai 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-09

Lancement du projet NexSIS 43, versement du 1er acompte

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à 9 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit
Était présent : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire, Monsieur Sébastien CASTAN, directeur des services du cabinet de la Préfecture par intérim.

Était excusé : /

Membres élus avec voix délibérative
Titulaires présents :
Mmes Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, Jean-Paul LYONNET, Jean-Paul VIGOUROUX

Suppléants :
Mmes Patricia GOUDARD, Marie-Laure MUGNIER.

Procurations :
M. Jean-Marc BOYER donne procuration à Mme Sophie COURTINE, M. Jean-Louis REYNAUD donne procuration à Mme la présidente.

Titulaires Excusés :
Mmes Nicole CHASSIN, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Marc BOYER, Olivier CIGOLOTTI, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Luc VACHELARD.

Membres de droit avec voix consultative
Titulaires présents :
Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Lieutenant Stéphane OLLIER, Président de l'UDSP43 - Médecin-lieutenant-colonelle Hélène JURY, Médecin-cheffe du SDIS43 – Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier – Adjudant-chef Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Titulaires excusés : /

Suppléants présents :
Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second.

Assistaient également à la séance :
Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major, Capitaine (ER) Jean PESTRE, Président de l'UDSP43 descendant, Mme Séverine LASHERMES, service finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative
Excusé : M. Pascal ROMEAS, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20240625-2024_DELCA_09-DE
Reçu le 25/06/2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-09 : Lancement du projet NexSIS 43, versement du 1er acompte

1 - Le contexte de la transition vers "NexSIS 18-112"

L'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) est un établissement public administratif créé par le décret n° 2018-856 du 8 octobre 2018.
L'ANSC a été instituée pour porter le projet de mise en place d'un système de gestion opérationnelle harmonisé des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile, nommé "NexSIS 18-112".
Ce projet bénéficie d'une gouvernance partagée entre l'État et les représentants des SIS. NexSIS 18-112 est soutenu par l'Assemblée des départements de France et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, signataires du contrat d'objectifs et de performance ANSC.
NexSIS 18-112 est en cours de déploiement par l'ANSC. Il a pour finalités d'offrir :

- un service de qualité pour le traitement des alertes reçues au travers des numéros d'appel d'urgence 18 et 112 ;
- la gestion opérationnelle des moyens de secours ;
- une capacité nationale de coordination opérationnelle de l'activité de sécurité civile et de gestion des crises ;
- une interopérabilité avec les systèmes d'information des organismes publics et privés concourant à la sécurité civile, notamment les dispositifs de traitement des alertes des services de sécurité publique et de santé ;
- une capacité d'entraide entre les services d'incendie et de secours, ainsi que des fonctionnalités permettant de garantir l'échange, le partage et la conservation des données dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité.

L'agence a d'ores et déjà mis en production les services opérationnels de géolocalisation précise de l'appelant, le service AML (Advanced Mobile Location, soit la localisation avancée sur smartphone), ainsi qu'une version de système de gestion opérationnelle d'ultime secours

Au 01/06/2024 :
- 2 SIS (83 et 2A) ont basculé sur NEXSIS avec des retours positifs,
- 2 SIS (77 et 37) sont sur le point de basculer,
- 23 SIS ont débuté leur transition.

Le modèle économique de l'ANSC s'appuie sur un soutien de l'État et un dispositif de redevances pour prestation de service auprès des SIS. Un principe de participation en avance de phase a été approuvé par décision du Conseil d'administration de l'ANSC du 29 mai 2019, permettant aux SIS de participer au financement des travaux de mise en œuvre de la solution NexSIS 18-112 en avance de phase via le versement de subventions visant à couvrir une part de l'investissement supporté par l'ANSC. Ce préfinancement en investissement produira à dû concurrence une minoration des redevances de fonctionnement dues pour la mise en œuvre et l'utilisation du système, ainsi que sa maintenance et ses évolutions.

AR Prefecture

043-284300019-20240625-2024_DELCA_09-DE
Reçu le 25/06/2024

2 - Le financement de la transition et du dispositif "NexSIS 18-112"

Pour ce qui relève du SDIS 43, les montants prévisionnels qui seraient dus au titre de l'usage de NexSIS 18-112, seraient constitués de la façon suivante :

- **Une subvention** de **250 000 €** versée à l'ANSC en 2024 et visant à participer au financement des travaux de mise en œuvre de la solution NexSIS 18-112 en avance de phase. Ce préfinancement en investissement produira à dû concurrence une minoration des redevances de fonctionnement dues pour la mise en œuvre et l'utilisation du système, ainsi que sa maintenance et ses évolutions. Cette dépense est inscrite au BP 2024.
- **Une contribution** de l'ordre de **300 000 €**, financée sur la section d'investissement, l'année d'installation des infrastructures locales. (environ 6 mois avant la migration), qui évolue selon l'indice des prix à la consommation ;
- **Une redevance** de prestation de service annuelle versée en fonctionnement, appliquée au titre de l'exploitation de NexSIS et au profit de l'ANSC. Le montant de la redevance pour le SDIS 43, **estimé inférieur à 100 000 € annuels (minorations incluses sur 10 ans)** sera arrêté par délibération du conseil d'administration de l'ANSC. A titre d'information, le montant annuel de la maintenance Systel est de 171 000 € en 2024 hors demande(s) d'évolution(s).

Pour assurer la gestion du service d'intérêt économique général consistant à apporter aux services d'incendie et de secours et de sécurité civile un appui dans la gestion de leurs systèmes d'information, l'ANSC bénéficie d'un droit exclusif de distribution de tout ou partie des systèmes, applications ou prestations entrant dans le périmètre du système d'information et de commandement unifié "NexSIS 18-112", **permettant d'exonérer le SDIS 43 des procédures de mise en concurrence.**

En application de l'article L. 1424-44 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57, le versement de subventions au titre des projets nationaux est autorisé.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- **approuvent le lancement du projet NexSIS 18-112 au SDIS de la Haute-Loire et valident le démarrage des travaux préparatoires dès 2024 ;**
- **autorisent madame la présidente à formuler cette candidature auprès du directeur de l'ANSC;**
- **approuvent le principe de subventionnement de l'ANSC via la section d'investissement du SDIS de la Haute-Loire, avec un versement d'un montant de 250 000 €.**
- **approuvent les dispositions du contrat relatif à l'octroi de la subvention d'investissement (en annexe de la présente délibération), ainsi que tout autre document s'avérant nécessaire au versement de ladite subvention ;**
- **autorisent madame la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20240625-2024_DELCA199_DE
Reçu le 25/06/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DU NUMÉRIQUE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Service départemental d'incendie et de secours
SAPEURS-POMPIERS
HAUTE-LOIRE

CONTRAT RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Entre

L**'agence du numérique de la sécurité civile,**
Représentée par M. Pierre CASCIOLA, directeur de l'agence,
101 rue de Tolbiac, 75013 Paris,
ci-après désignée sous le terme « **l'ANSC** »,

D'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire,
Représenté par Mme Marie-Agnès PETIT
La présidente du conseil d'administration du SIS
104, Rue Hippolyte Malègue, 43000 Le Puy-en-Velay,
ci -après désigné sous le terme « **le SIS** »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'agence du numérique de la sécurité civile a été créée par le décret n° 2018-856 du 8 octobre 2018. En vertu du décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 », l'ANSC a la responsabilité des études, de la conception, du développement, du déploiement et de la mise à disposition des systèmes et applications, de la formation et de l'assistance, de l'entretien, de la maintenance et de l'exploitation, de l'organisation et de la gestion technique, administrative et financière des services offerts par le système d'information et de commandement unifié NexSIS 18-112.

Ce projet est guidé par une triple ambition :

1. **améliorer le service aux citoyens, aux services d'incendie et de secours et à ceux de la sécurité civile** pour faciliter l'accès aux secours, le traitement des appels d'urgence et la mobilisation des ressources qui permettent jour après jour de sauver des vies ;
2. **apporter une forte interopérabilité des services de sécurité, de santé et de secours** afin de permettre une gestion interdépartementale et inter-forces des opérations ;
3. **propulser l'ensemble des acteurs de la sécurité civile à l'ère digitale** en créant une plateforme numérique qui permette : i/ une collaboration et un échange de données facilités entre les SIS et les partenaires de la chaîne de secours ; ii/ d'intégrer l'innovation dans des cycles courts et peu coûteux.

Par ailleurs, la compétence juridique de réception et de traitement des alertes du 18 et du 112, ainsi que la gestion opérationnelle qui s'ensuit, sont du ressort des services d'incendie et de secours (SIS), en application de l'article L. 1424-44 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En outre, l'obligation d'assurer le financement des moyens nécessaires à la réalisation de ces compétences est prévue pour les SIS par l'article L.1424-12 du même code. C'est dans ce cadre que les SIS ont pris en charge l'acquisition des systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle (SGA-SGO) et qu'ils continueront à être les principaux financeurs du programme NexSIS 18-112.

PROJET

AR Prefecture
043-284300019-20240625-2024_DELCA_09-DE
Reçu le 25/06/2024

L'instruction budgétaire et comptable M57 des SIS en vigueur au 1er janvier 2024 autorise le versement de subventions au titre de projets nationaux.

Enfin, l'ANSC agit en qualité de prestataire de services de l'État, des services d'incendie et de secours et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine de la sécurité civile. A ce titre, son financement repose sur un modèle économique hybride, ses ressources provenant aussi bien de l'État que des SIS.

Les modalités d'application ont été approuvés par le conseil d'administration de l'ANSC du 29 mai 2019.

Le principe de subventions d'investissement et les montants associés ont été approuvés par le conseil d'administration du SIS le mardi 25 juin 2024.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENTS DE L'ANSC

Par le présent contrat, l'ANSC s'engage à assurer la mise en service du projet NexSIS 18-112 auprès du SIS.

La subvention apportée par le SIS à l'ANSC concerne la mise en œuvre des missions qui lui ont été confiées par le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 ». Ce système met en œuvre les systèmes et applications nécessaires :

- au traitement des alertes reçues au travers des numéros d'appel d'urgence 18 et 112 ;
- aux communications entre la population et les services de secours d'urgence ;
- à la gestion opérationnelle et à la gestion de crise assurées par les services d'incendie et de secours et ceux de la sécurité civile ;
- à l'interopérabilité avec les systèmes d'information des organismes publics et privés concourant à la sécurité civile, notamment ceux des services de sécurité publique et de santé.

L'analyse des coûts prévisionnels du programme NexSIS 18-112, tant pour sa réalisation que son activité optimale pérenne, a permis d'identifier, en complément des dotations de l'État, le besoin d'une contribution complémentaire des SIS pour assurer la conception, le développement et le déploiement du programme NexSIS 18-112, prévu entre 2019 et 2028.

La subvention d'investissement vise à financer la conception, le développement de NexSIS 18-112 ainsi que la mise à disposition de l'ensemble des infrastructures et du matériel nécessaire à sa mise en service.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour l'année 2024, jusqu'à la fin des minorations afférentes prévue à l'article 5.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir l'ensemble des actions de l'ANSC mentionnées à l'article 1 du présent contrat, et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses du présent contrat, le SIS s'engage à verser à l'ANSC une subvention d'investissement s'élevant à **250 000 €.**

PROJET

AR Prefecture
043-284300019-20240625-2024_DELCA_09-DE
Reçu le 25/06/2024

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Le SIS procédera au versement de la subvention de **250 000€ (deux cent cinquante mille euros) sur l'année 2024.**

ARTICLE 5 – EFFETS DE LA SUBVENTION SUR LES REDEVANCES

Les subventions versées par les SIS ont vocation à financer les dépenses d'études, de développement et de déploiement de la solution NexSIS actuellement supportées par l'ANSC. A l'issue du déploiement de la solution au sein des SIS, ces derniers verseront au bénéfice de l'ANSC des redevances au titre de l'exploitation de la solution.
La tarification appliquée au SIS pour l'exploitation de la solution tient compte du montant de subvention versée préalablement par le SIS et de la capacité financière de l'ANSC.

ARTICLE 6 – CONTROLE EXERCÉ PAR LE SIS

L'ANSC respecte le programme des actions mentionnées à l'article 1 du présent contrat.

L'ANSC s'engage à faciliter le contrôle par le SIS, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution du présent contrat.

L'ANSC s'engage à fournir un rapport financier annuel sur les opérations d'investissement réalisées au titre du programme NexSIS 18-112 et retraçant l'utilisation des subventions d'investissement perçues.

L'ANSC fournit par ailleurs chaque année à son conseil d'administration un compte financier certifié (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi qu'un rapport d'activités, portant sur la réalisation des actions prévues à l'article 1 du présent contrat.

ARTICLE 7 – DIFFICULTES RENCONTREES EN COURS DE CONVENTION

En cas d'inexécution, de modification ou de retard substantiels dans la mise en œuvre du présent contrat par l'ANSC, cette dernière en informe son conseil d'administration dès sa prochaine séance et le SIS dans les plus brefs délais.

Dans un délai de 30 jours à compter de l'information portée à la connaissance du SIS, l'ANSC et le SIS s'engagent à déterminer d'un commun accord les conditions de résolution des difficultés rencontrées. A défaut d'accord entre l'ANSC et le SIS, ce dernier est libéré de ses obligations et est en droit de solliciter le remboursement des sommes déjà versées au titre du subventionnement du projet NexSIS 18-112.

En cas d'inexécution, de modification ou de retard substantiels dans la mise en œuvre du présent contrat par le SIS, ce dernier en informe l'ANSC dans des délais les plus brefs. Dans un délai de 30 jours à compter de l'information portée à la connaissance de l'ANSC, le SIS et l'ANSC s'engagent à déterminer d'un commun accord les conditions de résolution des difficultés rencontrées.

A défaut d'accord entre le SIS et l'ANSC, cette dernière est libérée de ses obligations et est en droit de conserver le montant des subventions déjà versées par le SIS au titre du subventionnement du projet NexSIS 18-112. L'ANSC procédera alors au remboursement total ou partiel des subventions (selon l'avancée des travaux de la solution NexSIS et de la capacité financière de l'ANSC) au SIS.

PROJET

AR Prefecture
043-284300019-20240625-2024_DELCA_09-DE
Reçu le 25/06/2024

ARTICLE 8 - LITIGES

Les parties s'efforcent de rechercher les éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable des litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9 - EXECUTION DU CONTRAT

Les signataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le 25/06/2024

Pierre CASCIOLA	Madame Marie-Agnès PETIT
Directeur de l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile	Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire

PROJET